Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 072-217201912-20261109-26_DE102-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	20	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 12/11/2026
Et
Publication ou notification du : 12/11/2026

L'an 2026, le 9 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOCCARA Carine, BOISSON Cécile, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, KOUADIO Audrey, PESLERBE Muriel, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, RIVAL Karine, MM : BARBIER Pascal, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, ETTORI François, FORESTIER Jean-Marc, KRAWIEC Benoist, RAMAUGÉ Alain, SOUISSI Sébastien

Absent(s) : M. BARREAU Teddy

A été nommé(e) secrétaire : M. SOUISSI Sébastien

26_DE102 – Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.
Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.
Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 072-217201912-20261109-26_DE102-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/11/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
M. SOUISSI Sébastien

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 12/11/2026